

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Député-Maire

**OBJET :** Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite au décès de Monsieur Jean-Jacques MONOT 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de la Voirie-Déplacements et Gestion Urbaine de Proximité et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Monsieur Bakari MOHAMED, en sa qualité de premier candidat non élu de la liste « Vivons Gonesse ensemble » est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Approbation et signature du Contrat de Développement Territorial Val de France – Gonesse – Bonneuil-en-France**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 21 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

*Le projet de Contrat de Développement Territorial est consultable à la Direction de l'Aménagement Urbain et sur le site de la ville [www.ville-gonesse.fr](http://www.ville-gonesse.fr) (page d'accueil > rubrique « Gonesse demain » > Grand Paris. [www.ville-gonesse.fr/content/grand-paris](http://www.ville-gonesse.fr/content/grand-paris))*

**1) Contexte général**

La loi de 2010 sur le Grand Paris prévoit que les collectivités qui accueillent sur leur territoire un projet de gare du métro automatique du Grand Paris signent avec le Préfet de Région un Contrat de développement territorial (CDT).

La réalisation de la gare du Triangle de Gonesse a été obtenue dans le cadre de l'accord entre l'Etat et la Région en janvier 2011 suite à une intense mobilisation des élus de Gonesse et de Val de France. Les premiers tracés du métro automatique ne prévoyaient en effet pas de gare à Gonesse.

Le 15 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention-cadre du CDT. Celle-ci a été signée le 26 janvier 2012 par les six maires concernés par le CDT, le Président du Conseil général, le Préfet de Région et le Ministre de la Ville.

Le 6 mars 2013, le Premier ministre a confirmé la réalisation de la gare du Triangle de Gonesse sur la ligne 17 en 2025 au plus tard suite à la mobilisation des élus du Grand Roissy.

Le 24 octobre 2013, le Conseil municipal a rendu un avis dans le cadre de l'enquête publique sur le CDT. Le Conseil municipal a en particulier décidé de :

- Désapprouver les objectifs de production de logement au titre du renouvellement urbain considérant que la version du CDT soumise à enquête publique n'apportait pas les garanties suffisantes pour permettre la poursuite des opérations de renouvellement urbain à Gonesse
- Conditionner explicitement la signature du CDT à la conclusion d'un accord préalable entre les collectivités et l'Etat au sujet de la mise en révision immédiate du CDT afin d'intégrer les possibilités offertes par les futures dispositions législatives en terme de renouvellement urbain.

La commission d'enquête publique a rendu dans son rapport un « avis entièrement favorable » au projet de CDT. Plusieurs recommandations formulées ont été intégrées au CDT.

Le comité de pilotage réunissant le Préfet de Région et les services, Val de France, les six communes signataires, le Conseil régional, le Conseil général, les chambres consulaires et la Caisse des Dépôts et Consignation a approuvé le 23 décembre dernier le projet de CDT.

La signature du CDT est possible mi-février, après la délibération des instances délibérantes de chacun des signataires.

## 2) Le contenu du Contrat de Développement Territorial

**La convention cadre définit les objectifs et priorités suivants :**

1. Un développement autour de pôles complémentaires, organisés chacun autour d'un projet structurant et connectés entre eux par un réseau de transport
  - a) Des pôles de développement :
    - Le Triangle de Gonesse
    - Le Dôme – Arena de Sarcelles
    - Le quartier à dominante économique le long de l'avenue du Parisis
  - b) Connectés par un réseau de transport renouvelé qui renforce l'accessibilité du territoire en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacement
    - Amélioration de la connexion du territoire à l'ensemble de l'Île-de-France grâce à la gare du métro automatique Grand Paris Express
    - Constitution d'un réseau Est-Ouest performant avec le Barreau RER B – RER D, l'avenue du Parisis et le BHNS
    - L'articulation de ces projets avec le réseau viaire existant par un complément de maillage et l'anticipation des phénomènes de saturation
2. Un développement fondé sur des filières économiques contribuant à l'attractivité du pôle d'échange international du Grand Roissy
  - La filière des loisirs à vocation internationale, autour du sport, du tourisme et du commerce
  - La filière culturelle
  - La filière aéroportuaire
  - La filière de la santé et du diagnostic médical rapide
  - Le territoire a vocation à accueillir, de par sa proximité, les filières liées à l'aéronautique en cohérence et partenariat avec le pôle du Bourget (notamment dans le cadre du développement du pôle de compétitivité ASTECH)
3. Un développement porté par une offre de formation structurée et renforcée sur les filières porteuses
  - Développer et renforcer l'offre de pré-qualification orientée vers les filières d'avenir du territoire
  - Structurer et renforcer l'offre de formation sur les filières porteuses pour tous les niveaux pertinents de formation et dans le cadre de la formation initiale comme dans celui de la formation continue
  - Développer l'enseignement supérieur
4. Un développement conditionné par l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire
  - Dans le domaine du logement et du renouvellement urbain
  - Dans le domaine des équipements au service de la population.
  - Dans le domaine de la préservation et de la valorisation des espaces naturels
  - Par la prise en compte des enjeux d'environnement sur l'ensemble du projet de territoire

## **Le projet de Contrat de Développement Territorial comporte plusieurs projets concernant directement Gonesse :**

- Les infrastructures de transports en commun : métro automatique, barreau de Gonesse, BHNS,
- Les projets routiers : prolongement du BIP, transformation de l'avenue du Parisis en boulevard urbain à la hauteur du Triangle de Gonesse
- le Triangle de Gonesse est bien sûr l'un des piliers du CDT avec la gare du métro automatique en interconnexion avec la gare du barreau de Gonesse, le quartier d'affaire et le projet Europa City.
- le projet de lycée à section hôtelière et de formation aux métiers aéroportuaires avec internat sur le Triangle
- le projet Cybercap d'aide à l'insertion des jeunes par le recours aux outils numériques
- le projet de parc urbain de la Patte d'Oie

### **3) La condition d'un accord relatif aux règles de constructibilité en zone C du PEB**

Le projet de CDT prévoit un objectif de production de logements de 14 200 logements sur 20 ans sur le périmètre du CDT dont 303 en zone C du PEB au titre du « desserrement ». Le « desserrement » est le phénomène par lequel la taille des ménages diminue dans le temps. L'Etat avait proposé d'annexer un protocole au CDT qui permettrait un nombre de logements supplémentaires que compenserait le desserrement à population constante.

La Ville s'est fermement opposée à ce dispositif en raison de son insécurité juridique et de sa complexité qui n'apportaient pas les garanties nécessaires à la poursuite du renouvellement urbain. C'est la raison pour laquelle la Ville n'a pas approuvé le CDT lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 25 avril 2013.

A la demande du député-maire de Gonesse dans le cadre du débat parlementaire sur la loi DUFLOT 1, un rapport a été réalisé par deux experts du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD). A la suite de ce rapport, un amendement au projet de loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme rénové) a été adopté. L'article 78 bis du projet de loi adopté le 16 janvier en deuxième lecture à l'Assemblée nationale est ainsi rédigé :

*I. – Les contrats de développement territorial, prévus par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, peuvent, pour répondre aux enjeux spécifiques de renouvellement urbain qu'ils identifient et dans un but de mixité sociale et d'amélioration de la qualité de vie des populations, prévoir des opérations de réhabilitation ou de réaménagement urbain en zone C des plans d'exposition au bruit. Par dérogation à la condition posée par le 5° de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme, ces opérations peuvent entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative.*

*Le contrat de développement territorial précise alors le contenu de ces opérations et délimite les périmètres concernés. Il définit des mesures de suivi de ces opérations, au regard notamment de l'augmentation de la population, précise l'augmentation de la capacité de logement résultant de ces opérations et prévoit des mesures permettant de limiter l'impact des nuisances sonores sur la qualité de vie des populations exposées.*

*II. – Le contrat de développement territorial est révisé dans les conditions prévues à l'article 15 du décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial pour inclure les dispositions mentionnées au I. Ces dernières ne peuvent être incluses que dans les contrats de développement territorial conclus ou révisés au plus tard un an après la publication de la loi n° du pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.*

Cet amendement n'a pas pour objectif de soumettre plus d'habitants au bruit des avions ni de réaliser des extensions urbaines. Son objectif est de débloquer la situation dans laquelle se trouvent les villes comme Gonesse qui n'ont plus la possibilité de mener des opérations de renouvellement en raison de la contrainte du PEB. Poursuivre le renouvellement urbain est un impératif vital pour notre ville et ses habitants.

En conséquence, la Ville a engagé des négociations avec les services de l'Etat en vue de préparer un avenant de révision du CDT qui intégrera les futures dispositions législatives. Un accord sur sa rédaction a été conclu. Cet avenant inclura une estimation du nombre de logements supplémentaires qui seront construits à Gonesse et sur le périmètre du CDT.

Il est estimé qu'à Gonesse 1363 logements supplémentaires pourront être construits et 6060 sur le périmètre du CDT en zone C du PEB, soit une augmentation de la population de 6100 habitants sur le territoire sur l'ensemble de Val de France. Cette augmentation de population a été jugée comme « non significative » par le Préfet de Région et donc conforme aux futures dispositions législatives.

Le CDT sera mis en révision immédiatement après l'adoption de la loi ALUR pour intégrer les nouvelles dispositions législatives.

#### **4) Proposition :**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le Contrat de Développement Territorial Val de France – Gonesse – Bonneuil et d'autoriser le Monsieur le Député-Maire à le signer**
- **DE DEMANDER la mise en révision du Contrat de Développement Territorial immédiatement après l'adoption du projet de loi ALUR**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Député-Maire**

**OBJET : Centre d'Information et d'Orientation de Gonesse : approbation et signature d'une convention d'occupation des locaux sis 5 avenue François Mitterrand entre le Conseil général et la Ville de Gonesse et d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement du CIO de Gonesse avec le Rectorat de Versailles**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projets de conventions**

#### **1) Présentation**

Le Conseil général a décidé de supprimer les budgets de fonctionnement des CIO à compter du 1er janvier 2014. A l'heure où l'emploi des jeunes doit constituer une priorité majeure sur notre territoire, la fermeture du CIO de Gonesse aurait eu pour conséquences de pénaliser de nombreux publics et en particulier les jeunes dans leur recherche d'orientation scolaire et leur insertion professionnelle.

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 octobre dernier, une motion de soutien au CIO de Gonesse avait été adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que c'est le 9 Novembre 1974 que le Conseil Municipal de Gonesse avait décidé d'acquérir un terrain en vue de la réalisation du futur CIO et que c'est en 1985 que celui-ci a ouvert ses portes sous l'impulsion du Maire et Vice-Président du Conseil général de l'époque Bernard FEVRIER.

Afin d'éviter la fermeture au 1er janvier 2014, la Ville a pris l'engagement de prendre à sa charge les frais du fonctionnement du CIO de Gonesse à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2014. Cette période de transition permettra de rechercher une solution pérenne pour le CIO dans le cadre du deuxième projet de loi sur la décentralisation qui sera examiné au Parlement cette année et qui fera du Conseil régional l'autorité organisatrice du service public de l'orientation.

Le Conseil général du Val d'Oise et la Ville ont convenu de la mise à disposition du bâtiment à titre gracieux pour une durée de six mois renouvelables une fois. Au regard du budget annuel de fonctionnement du CIO de Gonesse, l'engagement financier de la Ville portera sur un montant maximum de 50.000 €.

Cet engagement financier se décompose de la manière suivante : 28.000 € au titre des coûts liés au fonctionnement du bâtiment et 22.000 € au titre des dépenses liées à l'activité du CIO lui-même. Deux conventions distinctes sont proposées : l'une avec le Conseil général et l'autre avec le Rectorat de Versailles pour prendre en charge respectivement les coûts liés au bâtiment et ceux liés au CIO.

Les communautés d'agglomération du bassin d'éducation de Gonesse ont été sollicitées pour contribuer financièrement et les discussions sont en cours en vue de l'élaboration des conventions de participation financière.

Enfin, les espaces disponibles au sein du bâtiment situé 5 avenue François Mitterrand permettront d'accueillir sur la durée de la convention avec le Conseil général l'association Web Force 3 dédiée à l'organisation de formations en 3 mois au métier de développeur web et mobile.

## **2) Financement**

Le bâtiment, qui appartient au Conseil Général, est mis gratuitement à disposition de la Ville. Cette dernière s'acquittera des dépenses liées au fonctionnement courant du bâtiment à hauteur de 28.000€ maximum et des dépenses liées à l'activité du CIO à hauteur de 22.000€ maximum.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'occupation des locaux sis avenue François Mitterrand entre le Conseil Général et la Ville.**
- **D'APPROUVER et d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer la convention de financement des dépenses de fonctionnement du CIO de Gonesse entre le Rectorat de Versailles et la Ville.**
- **D'HABILITER Monsieur le Député-Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en vue de la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à cette convention,**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Participation de la ville aux frais de mutuelle des agents de la collectivité**

**Le Comité Technique Paritaire du 30 janvier 2014 se prononcera sur ce dossier.**

#### **1) Présentation :**

La loi n°84-54 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée pour autoriser la contribution financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé ou /et prévoyance) mais en respectant la libre concurrence et en accordant des aides individuelles aux agents. La participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire est entièrement facultative. Elle concerne la santé et/ou la prévoyance. En effet, les collectivités peuvent choisir d'aider financièrement leurs salariés à souscrire des contrats couvrant :

- ✓ Uniquement le risque « santé »,
- ✓ Uniquement le risque « prévoyance »,
- ✓ Ou les deux risques.

Deux modes de participation au choix s'offrent aux collectivités territoriales :

- ✓ aider les agents souscripteurs d'un contrat labellisé,
- ✓ conclure une convention de participation avec une mutuelle, une entreprise d'assurance ou un organisme de prévoyance, après une mise en concurrence (convention de 6 ans). L'adhésion des agents aux contrats et règlements proposés reste facultative mais conditionne le bénéfice de l'aide financière. Cette convention peut-être conclue par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et leurs établissements, à leur demande.

La ville de Gonesse propose donc de participer à compter de l'année 2014 aux frais de mutuelle en apportant une contribution financière à chaque agent (stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et agents de droit privé) ayant souscrit un contrat labellisé auprès d'un organisme labellisé. Cette participation se traduira par l'attribution mensuelle d'une somme forfaitaire brute, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'agent, quel que soit son indice de rémunération, quelle que soit la composition de son foyer, dès lors que l'agent supporte pour sa propre couverture une dépense supérieure au forfait délibéré. Si l'agent supporte des frais inférieurs au forfait, alors l'attribution se limitera aux frais réellement supportés. Le montant sera également proratisé au regard de la quotité de travail et du temps de présence sur la collectivité : une arrivée en cours de mois justifie une attribution partielle basée sur la période exacte de rattachement à l'employeur assurant la participation financière. L'attribution ne peut prendre effet qu'à partir du moment où l'agent remettra un dossier complet permettant la décision d'attribution ; le dossier devra impérativement attester de la dépense supportée par l'agent, pour lui-même.

Conformément à la réglementation, l'avantage financier octroyé est soumis à cotisations (CSG / CRDS, à hauteur de 8%) et est pris en compte dans le calcul du revenu imposable de l'agent bénéficiaire.

Le choix de la labellisation permet ainsi de respecter la liberté individuelle de l'agent et son autonomie dans la gestion de sa situation, même s'il peut être accompagné par l'assistante sociale du personnel pour ajuster sa couverture à ses besoins et examiner les offres concurrentielles.

Le versement sera directement attribué à l'agent via son bulletin de salaire.

La ville de Gonesse propose au Conseil Municipal de fixer le forfait brut à 29 € mensuels, afin de proposer le même niveau de participation que la Communauté d'Agglomération Val de France.

## **2) Financement :**

Le coût annuel des mesures est estimé à environ 200 000 €.

## **3) Proposition :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe et les modalités de participation aux frais liés à la protection sociale complémentaire, sur le risque santé, en choisissant la labellisation et l'attribution d'une participation forfaitaire de 29 € bruts mensuels.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2014**

**Le Comité Technique Paritaire du 30 janvier 2014 se prononcera sur ce dossier.**

#### **1) Présentation :**

Conformément aux dispositions statutaires applicables à l'avancement de grade, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du comité technique paritaire, des ratios calculés sur le nombre d'agents promouvables (rapport maximal entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables).

Considérant que le CTP a validé le principe d'une détermination annuelle de ces ratios afin de tenir compte des décisions d'avancement de grade prises après avis de la Commission du personnel. Les ratios d'avancement de grade pour l'année 2014, déterminés après réunion, le 24 Octobre 2013, de la Commission du personnel, sont proposés comme suit :

##### **Pour la catégorie A :**

- 100 % pour le grade d'ATTACHE PRINCIPAL

##### **Pour la catégorie B :**

- 100 % pour le grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 100 % pour le grade d'EDUCATEUR des APS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

##### **Pour la catégorie C :**

- 100 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 100 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 100 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 50 % pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 75 % pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 75 % pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 100 % pour le grade d'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
- 84 % pour le grade d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 100 % pour le grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 33.33 % pour le grade de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

#### **2) Financement**

Le coût annuel des mesures est d'environ 40 000 €.

#### **3) Proposition :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider les ratios d'avancement de grade proposés.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et création de postes**

**Le Comité Technique Paritaire du 30 janvier 2014 se prononcera sur ce dossier.**

#### **1) Présentation :**

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de tenir compte de la nomination, après réussite aux sélections professionnelles, de deux agents de la filière culturelle pour ajuster leur grade conformément à la réglementation ; en effet, leur nomination ne pouvait intervenir que sur le grade inférieur à celui qu'ils avaient obtenu dans le cadre de la réforme de la catégorie B et cette nomination devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2013, conformément à la réglementation. Le tableau des effectifs doit aussi être actualisé pour permettre les décisions d'avancement de grade après avis de la commission du personnel et après détermination des ratios d'avancement de grade ainsi que pour compléter l'équipe des agents municipaux assurant les études dirigées (2 postes de 3h hebdomadaires) aux côtés des enseignants.

#### **2) Financement :**

Le coût annuel des mesures est d'environ 40 000 €.

#### **3) Proposition :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :**

##### **A/ Suppression de postes :**

##### **FILIERE CULTURELLE :**

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 6 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

##### **FILIERE TECHNIQUE :**

- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien

##### **FILIERE SOCIALE :**

- 10 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

##### **FILIERE POLICE MUNICIPALE :**

- 1 poste de brigadier

## **B/ Création de postes :**

### FILIERE CULTURELLE :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 6 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de rédacteur à temps non complet 3h hebdo

### FILIERE TECHNIQUE :

- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

### FILIERE SOCIALE :

- 10 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

### FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de brigadier-chef principal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Principal 2014**

**La Commission des Finances du 28 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

L'élaboration du Budget Primitif 2014 s'inscrit dans un contexte national toujours marqué par la crise sociale et économique qui sévit depuis 2008. L'enjeu prioritaire est l'emploi. Il est donc primordial de mobiliser toutes les énergies pour le redressement industriel de la France afin de favoriser la croissance et permettre ainsi la création d'emplois tout en réduisant les inégalités qui se sont accrues ces dix dernières années.

Le rôle des collectivités territoriales est de participer activement à cette action majeure du redressement du pays.

Nous le faisons à Gonesse.

Ce budget 2014 en est une nouvelle preuve car il confirme les 3 orientations majeures qui guident l'action municipale :

- garantir la meilleure qualité du service car les habitants ont besoin d'un service public de proximité qui soit vraiment à leurs écoute et qui réponde à leurs préoccupations quotidiennes.
- Poursuivre la politique dynamique d'investissements pour réaliser les aménagements dans tous les quartiers et offrir des équipements de qualité.
- Maintenir la gestion financière saine et rigoureuse, reconnue par la Chambre Régionale des Comptes, avec une dette maîtrisée et totalement sécurisée et une fiscalité communale stable car les taux communaux sont inchangés depuis 2006.

**UN BUDGET 2014 MAITRISE**

Le Budget Primitif 2014 affiche, en intégrant tous les mouvements budgétaires, un montant de 62.660.509 €uros en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 47.439.298 €uros

Section d'Investissement : 15.221.211 €uros

**I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En préambule, il convient de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Gonesse est entrée, comme Bonneuil-en-France, dans la Communauté d'Agglomération Val de France. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) qui sera mise en place très prochainement par le Conseil Communautaire, évaluera les ressources et les charges transférées. La CLECT établira, certainement pendant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, le rapport qui fixera le volume des transferts, notamment financiers, en dépenses et en recettes, ainsi que le montant de l'attribution de compensation qui équilibrera les comptes à l'euro près. Ce rapport sera soumis au Conseil Municipal des communes concernées dont Gonesse.

Le BP 2014 comporte 3 éléments modificatifs par rapport au BP 2013.

**1-** le transfert en recettes et en dépenses de la TEOM à la Communauté d'Agglomération qui s'élevait à 1.745.644 €uros au BP 2013.

**2-** la fiscalité économique qui sera perçue par la Communauté d'Agglomération ainsi que la part départementale de la Taxe d'Habitation et des frais de gestion de l'Etat d'un montant global de 9.816.822 €uros, conforme au réalisé 2013. Le BP 2014 en recettes comporte l'équivalent en attribution provisoire de compensation.

**3-** au BP 2013, figurait un mouvement d'ordre exceptionnel correspondant à la régularisation des amortissements pour la période 2006/2011 et qui s'élevait à 1.794.550 €uros en dépenses et 2.189.817 €uros en recettes sur la section de fonctionnement et aux mêmes montants inversés sur la section d'investissement.

### **DES RECETTES 2014 EN LEGERE PROGRESSION**

En prenant en compte les 3 éléments modificatifs mentionnés, la comparaison entre le BP 2014 et le BP 2013 fait apparaître une augmentation de recettes de 2,93 %.

BP 2014 : 47.439.298 €uros

BP 2013 comparatif : 50.023.776 €uros – 2.189.817 €uros (régularisation amortissements) – 1.745.644 €uros (TEOM 2013) = 46.088.315 €uros.

Cette progression de recettes de 1.350.983 €uros (2,93 %) est un point positif pour le BP 2014 qui situe la dynamique de développement de Gonesse.

### **1- LES RESSOURCES DE LA FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE**

#### **LA FISCALITE DIRECTE**

C'est la principale source de financement de la ville. Les recettes fiscales d'un montant de 29.223.006 €uros représentent près de 62 % des recettes réelles de fonctionnement. Le BP 2014 intègre la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0,90 % voté par le Parlement dans la loi des Finances en 2014. Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'intégration de Gonesse dans la Communauté d'Agglomération modifie la fiscalité directe dans 3 domaines :

##### **a) LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les prestations de la TEOM sont assurées par la Communauté d'Agglomération. Les recettes et les dépenses sont donc transférées.

Les services comme le montant des taxes sont inchangés pour les Gonessiens. Il convient de rappeler que le taux de la TEOM à Gonesse est l'un des plus bas des communes du val d'Oise (4,55 % pour la collecte).

##### **b) LA FISCALITE ENTREPRISE ET LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE HABITATION :**

La Communauté d'Agglomération percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la totalité des impôts économiques dont :

Cotisation Foncière Entreprise : 4.464.738 € (réalisé 2013)

Cotisation sur la valeur ajoutée : 2.297.293 € (réalisé 2013)

Taxe sur les surfaces commerciales : 654.475 € (réalisé 2013)

Imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux : 34.991 € (réalisé 2013)

A cette fiscalité entreprise, s'ajoutent, conformément à la réforme de 2010 du gouvernement de François FILLON :

Taxe d'Habitation, part départementale et frais de gestion Etat : évaluée à 2.340.390 € en 2013

Taxe Additionnelle sur le foncier non bâti : 44.955 € en 2013

Le total estimé de ces montants est de 9.816.822 € qui figurent dans l'attribution de compensation provisoire du BP 2014 que nous reversera la Communauté d'Agglomération (déduction faite de la cotisation SIEVO (20.000 €) prise en charge par Val de France)

### **c) TAXE D'HABITATION : taux communal : 17,65 %**

La réforme de la taxe professionnelle de 2010 a transféré la part départementale de la taxe d'habitation ainsi qu'une part des frais de gestion de l'Etat aux collectivités locales, communes isolées ou intercommunalités.

Cette réforme de 2010 est profondément injuste car désormais elle fait porter l'effort fiscal sur les ménages. Il est grand temps, comme l'a annoncé le Premier Ministre Jean-Marc AYRAULT, d'engager une profonde réforme fiscale qui corrige ces inégalités.

La réforme de 2010 du gouvernement de François FILLON a mis en œuvre un taux de taxe d'habitation, « rebasé » :

Pour les communes isolées comme Gonesse, de 2010 à aujourd'hui, ce taux « rebasé » comprenait :

- le taux communal de TH : 17,65 % à Gonesse,
- le taux départemental de TH : 5,88 % dans le Val d'Oise,
- la part de frais de gestion de l'Etat : 0,80 %

Soit un taux de TH rebasé à 24,33 %

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, après notre intégration dans la Communauté d'Agglomération, il ne reste plus dans le BP 2014 de la commune que la part communale de la taxe d'habitation, son taux sera fixé au Conseil Municipal.

LE TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'HABITATION reste inchangé depuis 2006 à 17,65 %.
--

LE TAUX COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties est aussi inchangé depuis 2006 à 17,17 %.
--

LE TAUX COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE sur le non bâti est passé de 60,45% en 2006 à 63,38 % en 2011 en raison exclusivement de la réforme de 2010 de la taxe professionnelle imposée aux communes. C'est le seul taux rebasé qui est maintenu par la réforme.
--

Ce conseil municipal se prononcera sur les taux de ces 3 taxes. C'est un fait historique à Gonesse. Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2006, soit 8 ans, ce qui prouve l'important effort de gestion réalisé durant cette longue période dans un contexte financier des plus contraignants et marqué par la crise financière de 2008 qui frappe encore durement.

## **2- LES RESSOURCES EXTERNES : 16.130.999 Euros, 34 % des recettes**

### **MAINTIEN DES DOTATIONS D'ETAT**

Le fait marquant de ce BP 2014 concerne les dotations dont le montant global est quasiment au même niveau qu'en 2013. Les 3 principaux concours financiers de l'Etat représentent 13.820.617 Euros soit 29,13 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous avons perçu en 2013 (voir BS 2013) : 13.814.009 Euros.

Dotation forfaitaire 2014 : 8.204.772 Euros – Perçu en 2013 : 8.666.315 Euros

Dotation solidarité urbaine 2014 : 3.135.968 Euros – Perçu en 2013 : 2.906.362 Euros

Fonds de solidarité IDF 2014 : 2.479.877 Euros – Perçu en 2013 : 2.241.332 Euros

TOTAL 2014 : 13.820.617 Euros – Perçu en 2013 : 13.814.009 Euros

La dotation forfaitaire poursuit sa baisse constatée depuis plusieurs années, qui est heureusement compensée en 2014 par la hausse des deux autres dotations de péréquation.

### **PROGRESSION DE LA DDU**

Gonesse entend bénéficier pour le BP 2014 comme en 2013 de la reconduction au même niveau de la DDU (Dotation de Développement Urbain) portée à 750.000 Euros. Elle était de 500.000 Euros les années précédentes. Cette revalorisation de 50 % en 2013, maintenue en 2014, permet un financement plus élevé de nos investissements.

Il convient de maintenir une attention particulière aux financements de la CAF sur les secteurs de l'Enfance, la Petite Enfance, la Jeunesse et les Centres Sociaux.

### **CONSEIL GENERAL : Baisses et suppression**

Le Conseil Général a fait le choix de supprimer sa contribution au financement des crèches collectives et de diminuer l'indemnisation pour l'utilisation des gymnases pour les activités sportives des collèges qui relèvent pourtant de sa compétence. Cette perte de plus de 50.000 Euros pour la commune s'ajoute à la disparition des crédits du Conseil Général pour la politique de la ville, le Fonds départemental de péréquation de la TP et à toutes les diminutions de subventions pour les projets et activités.

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE HAUSSE MAITRISEE**

Les dépenses de fonctionnement affichent une progression maîtrisée entre le BP 2014 et celui de 2013, de 2,06 %, après neutralisation des mouvements d'ordre exceptionnels en amortissement et transfert de la TEOM. La municipalité entend poursuivre en 2014 la politique rigoureuse de maîtrise des dépenses, comme l'attestent tous les comptes administratifs des années précédentes, tout en veillant à assurer le meilleur niveau de qualité de service rendu aux habitants.

### **Les dépenses des activités et services**

Elles représentent 30,48 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif lors de l'élaboration du BP 2014.

## **La masse salariale : notre priorité**

Les charges de ce chapitre représentent 25.716.121 €uros (58,63 % des dépenses réelles de fonctionnement) soit une hausse de 7,36 % par rapport au BP 2013.

Cette hausse plus importante que les années précédentes mérite d'être examinée avec une particulière attention. La masse salariale évolue annuellement entre 3,5 % et 4% conformément à l'évolution constatée dans les collectivités territoriales comme Gonesse.

Cette évolution annuelle prend en compte deux éléments importants :

- le maintien de la qualité du service rendu aux Gonessiens avec l'exigence du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services. Contrairement à certaines municipalités, la municipalité de Gonesse a tenu à ne pas supprimer de service. Bien au contraire, nous avons recherché leur amélioration tout en veillant à maîtriser les dépenses.
- le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) qui prend en compte les évolutions de carrière, avancements ou promotions ainsi que certaines hausses de cotisations.

D'autres éléments qui sont à mentionner constituent des améliorations pour l'ensemble du personnel ou des priorités. La reconduction de la prime de service public versée aux agents communaux représente une charge financière estimée à 300.000 €uros. La participation de la ville au financement des charges de mutuelle, qui sera mise en place en 2014 est évaluée à 200.000 €uros.

Les augmentations de cotisations patronales (+140.000 €uros) les régularisations de charges pour validation de services des agents auparavant non titulaire pour le calcul des retraites (+250.000 €uros). D'autres mesures parmi lesquelles le reclassement des agents de la catégorie C ou l'extension de la nouvelle bonification indiciaire, constituent des charges supplémentaires.

## **LES AUTRES DEPENSES**

Les charges de gestion courante sont globalement reconduites. Le soutien financier au mouvement associatif est maintenu car notre ville a besoin des associations qui participent au lien social. La subvention au CCAS avait été fortement revalorisée les années précédentes et est bien évidemment reconduite car il convient d'être attentif aux besoins sociaux des familles modestes et notamment des plus démunies.

Le prélèvement au profit de la section d'investissement reste à un niveau conséquent avec 3.675.035 €uros.

## **II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT : UNE DYNAMIQUE MAINTENUE**

### **A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Les ressources externes : Emprunt / Fonds globalisés / Recettes d'équipement / recettes d'ordre**

Comme les années précédentes, la ville consacrera en 2014 des crédits conséquents à la réalisation du programme d'équipement. En 2014, l'emprunt qui sera mobilisé est fixé à 3.000.000 € en deçà du niveau du remboursement du capital de dette. Cet emprunt sera complété par le produit des cessions foncières qui devrait rapporter à la commune la somme de 1.860.000 €uros.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est évalué à 1.234.000 €uros. La Taxe Locale d'Équipement est, quant à elle, budgétée à hauteur de 155.000 €uros.

L'optimisation des subventions d'équipement qui permet de réduire le recours à nos ressources propres constitue une priorité pour la municipalité. Nos efforts ont d'ailleurs été récompensés puisque la construction du gymnase ou la réhabilitation du centre social Marc Sangnier bénéficient d'un haut niveau de financement. La commune sollicitera donc tous nos partenaires institutionnels pour obtenir les financements extérieurs.

Ces subventions représentent plus de 24 % de la totalité des recettes d'investissement (3.696.176 €).

Les recettes d'ordre budgétaire sont constituées par l'autofinancement qui regroupe le virement à la section d'investissement, les dotations aux amortissements et les charges à répartir sur plusieurs exercices. Cet indicateur illustre l'effort effectué par la ville dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour permettre cet apport au financement de nos investissements (3.575.035 €uros en 2014).

## **B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **1) La dette**

Notre dette est totalement sécurisée et composée à 95% de prêts à taux fixe et 4% de prêts à taux variable indexés sur le Livret A ou le LEP.

Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette :

#### Éléments de synthèse au 01/01/2014

Taux moyen dette globale : 4.03 %

#### Répartition taux fixe/taux indexés :

- 95.64 % sont en taux fixe
- 4.36% sont en taux variable

#### Structure de la dette

Taux fixe : 31.433 K€

Taux indexés : 1.433K€

Taux moyen : 4.09%

Taux moyen : 2.62 %

#### Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 26 répartis auprès de 5 banques (2 autres prêts figurent dans les restes à réaliser)

- DEXIA CLF : 8 prêts (53.39 % de l'encours)
- CAISSE D'EPARGNE : 8 prêts (25.35 % de l'encours)
- SOCIETE GENERALE : 4 prêts (12.62 % de l'encours)
- CAISSE DES DEPOTS : 5 prêts ( 4.36 % de l'encours)
- CREDIT AGRICOLE : 1 prêts ( 4.28% de l'encours )

La dette qui est la préoccupation constante de la municipalité a été maîtrisée, tout en réalisant des investissements très importants : plus de 69 millions d'euros sur la période 2008/2013.

L'encours de la dette s'établit d'ailleurs au 01 janvier 2014 à 32.865.955,16 €. Il était au compte administratif 2007 de 34.756.059,23 €.

Rappelons que la dette de l'Etat a progressé de 600 milliards d'Euros en seulement 5 ans pour atteindre plus de 1.800 milliards d'Euros en 2012.

## **2) Les investissements : 10.250.617 M€ en 2014**

Comme les années précédentes, la ville maintient un rythme soutenu d'investissements avec un programme très conséquent qui contribue à améliorer le cadre de vie dans tous les quartiers et qui permet la création et la réhabilitation des équipements répondant aux besoins des gonessiens.

Les investissements majeurs du programme 2014 concernent la construction du gymnase de la Madeleine, la réhabilitation du Commissariat de Police Nationale et du Centre Social Marc Sangnier, l'aménagement des locaux commerciaux et administratifs place du Général de Gaulle, la voirie, les réseaux, les espaces verts, l'entretien des bâtiments et les études pour la réhabilitation des écoles de la Fauconnière. Un programme toujours dynamique qui participe à la valorisation du patrimoine gonessien.

Ce budget 2014 marque la détermination de la Municipalité pour garantir une gestion saine, attentive aux besoins des gonessiens guidée par la volonté de toujours tirer Gonesse vers le haut.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Ville 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote du Budget Primitif Assainissement 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Assainissement 2014**

**La Commission des Finances du 28 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

Dans le prolongement des exercices passés, le Budget Primitif 2014 intègre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2013 et les restes à réaliser en dépense et en recette du service assainissement. Le Trésor Public a transmis à la ville un tableau des résultats provisoires de l'exécution 2013 qui a été joint au document budgétaire.

La balance générale du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 1.299.558,72 €

Recettes : 1.299.558,72 € (dont 228.050,42 € au titre du résultat d'investissement 2013)

**Section d'Exploitation :**

Dépenses : 611.728,87 €

Recettes : 611.728,87 € (dont 316.780,87 € au titre du résultat d'exploitation 2013)

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1- Le programme d'investissement**

En raison de la nature et du coût des interventions à réaliser sur les réseaux d'assainissement l'essentiel des moyens budgétaires sont affectés à la section d'investissement. Compte tenu des opérations à engager, la ville consacre dans ce budget 2014 des moyens financiers substantiels permettant la mise en œuvre du programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures existantes.

Ce budget 2014 mobilise en effet plus de 681 000,00 € de crédits d'équipement au titre des opérations d'investissement sur le réseau eaux usées auxquels s'ajoutent plus de 617.000 € de crédits reportés.

Le programme d'actions établi en liaison avec le budget principal s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement qui a recensé les réseaux devant être rénovés. Il intéressera les secteurs du Centre Ville avec la réhabilitation partielle des réseaux de la Galande ( 210 0000 € ) et les travaux des collecteurs Eaux Usées sur différentes rues du quartier des Marronniers et de la Fauconnière ( 258.000 €). Le programme précis d'intervention sera finalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 pour permettre le lancement des travaux au printemps et cet été.

Des crédits d'étude sont, par ailleurs, provisionnés (50.000 €) dans le cadre de la réhabilitation pluriannuelle du réseau EU du quartier du Vignois. En effet, en raison du coût très important de cette opération qui impacte le budget Principal et Assainissement, le chantier sera réalisé, d'après le calendrier prévisionnel de ce début d'année, sur deux exercices 2015 et 2016. Une partie des crédits nécessaires à la réalisation de la première de travaux sont d'ores et déjà budgétés dans le cadre des restes à réaliser. Une ligne affectée aux travaux courants, divers ou imprévus budgétée à hauteur 65 000 € complète ce chapitre de dépense d'équipement. Le remboursement en capital de la dette s'élève à 5.120 €.

Les opérations d'ordre budgétaire, figure également au chapitre des dépenses : il s'agit des amortissements des subventions (38.248 €) et des transferts de frais d'études (50.000 €)

## 2- Le financement des investissements

Il sera assuré par :

- L'autofinancement et les transferts de frais d'études : 513.225,00 €  
(virement de la section d'exploitation et dotations aux amortissements)
- L'affectation partielle du résultat 2013 en investissement 389.526,30 €
- Le FCTVA : 107.303,00 €
- Les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau et du SIAH  
au titre de l'opération de la rue Galande : 61.454,00 €
- Le solde provisoire d'exécution d'investissement positif 2013 reporté : 228.050,42 €

La ville sollicitera nos partenaires financiers pour obtenir des subventions complémentaires pour compléter, en cas d'éligibilité, le financement des autres opérations programmées sur les quartiers de la ville.

## LA SECTION D'EXPLOITATION

Les interventions d'entretien ou de maintenance sur le réseau constitueront les seules opérations programmées en 2014 au titre des activités d'exploitation du service. Ce budget primitif reconduit sur cette section d'exploitation les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement

Les dépenses d'exploitation se présentent principalement ainsi :

- Charges de personnel : 61.062,00 €
- Entretien du réseau eaux usées : 64.000,00 €
- Charges financières : 510,00 €
- Charges diverses : 5.931,00 €

- Titres annulés ou admis en non valeur : 17 000,00 €

Le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements constitueront l'autofinancement nécessaire au financement de la section d'investissement soit 463.225 €.

La redevance d'assainissement estimée à 200.550,00 € fournira la ressource principale de la section d'exploitation si l'on exclue la reprise du résultat d'exploitation 2013 qui s'établit provisoirement à 316.780.87 €. Elle sera complétée par la prime Aquex, les taxes de raccordement et les subventions transférables qui représenteront le troisième pôle de recette pour 94.398 €.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Assainissement 2014 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2013.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote du Budget Primitif Eau 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Eau 2014**

**La Commission des Finances du 28 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

Le Budget Primitif 2014 intègre à nouveau de manière anticipée les résultats de l'exercice 2013 et les restes à réaliser en dépense et en recette. Le Trésor Public a transmis à la commune un tableau des résultats provisoires de l'exécution 2013 qui a été joint au document budgétaire.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

(Reports et reprise des résultats compris)

Dépenses : 921.102.47 €  
Recettes : 921.102.47 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

(Reprise des résultats compris)

Dépenses : 238.662,49 €  
Recettes : 238.662,49 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les travaux de réalisation de la canalisation d'eau potable sur la commune de Garges les Gonesse dans le cadre de la liaison nord Oise/Marne ont finalement démarré à l'automne dernier. Cet immense chantier dont le coût prévisionnel s'élève à 5.653.222 € est financé par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France), l'Agence de l'Eau, les communes de Garges les Gonesse qui assure la maîtrise d'ouvrage, Gonesse, Arnouville et Bonneuil en France. Il devrait s'achever d'après le calendrier prévisionnel en février 2015.

Ces travaux constitueront la principale opération d'équipement de l'exercice. Le coût prévisionnel de la quote-part communale qui a été actualisée au vu des derniers éléments financiers se chiffre à 665.000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et quote-part FCTVA). Pour financer cette opération, la ville affectera à ce programme de travaux des crédits reportés du budget 2013 pour 685.487 €, montant qui intègre un surcoût potentiel.

Des crédits destinés à faire face à des interventions curatives et à des travaux divers sur le réseau eau potable sont également inscrits à hauteur de 173.144,00 €. Les autres postes de

dépenses figurant sur cette section seront constitués par le remboursement du capital de la dette pour 33.173.53 € (Encours de dette de 422.679,47 € au 01 janvier 2014 pour 3 prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et de l'Agence de l'Eau, taux moyen de 3.82%), le transfert de subventions amortissables et de frais d'études pour 29.297 €.

Au total, les crédits budgétaires mobilisés pour financer le programme d'action 2014 s'élèvent à plus de 235.000,00 € (hors restes à réaliser).

L'équilibre financier du programme de travaux sera notamment assuré par la reprise de l'excédent provisoire d'investissement 2013 (704.243,89 €), le virement de la section d'exploitation (135.224,58 €), l'affectation partielle du résultat 2013 en investissement (34.000 €) et les dotations aux amortissements (47.634.00 €).

## **LA SECTION D'EXPLOITATION**

Le budget Eau répond à une logique de fonctionnement équivalente à celui du budget Assainissement. Il concentre l'essentiel des crédits ouverts au budget primitif sur la section d'investissement. La masse budgétaire de la section d'exploitation est donc par voie de conséquence réduite.

Les postes budgétaires mouvementés concernent la charge en intérêts de la dette (ICNE compris) évalués à 15.304.00 €, les dépenses d'administration générale pour 40.499,00 €. L'autofinancement sera assuré en 2014 par les dotations aux amortissements à hauteur de 47.634 € et le virement à la section d'investissement pour 135.224,58 €.

L'ensemble de la section sera financé à hauteur de 109.099 € par la redevance de distribution d'eau, la reprise partielle de l'excédent d'exploitation 2013 (chiffre provisoire) et le transfert de subventions amortissables.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Eau 2014 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2013.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2014.**

**La Commission des Finances du 28 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

**2) Financement**

Le Conseil Municipal réuni le 30 janvier est donc appelé à se prononcer sur le maintien de la non-augmentation des taux communaux d'imposition pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive de la taxe d'habitation, de la taxe sur les propriétés bâties et de la taxe sur les propriétés non bâties.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition 2014 sans augmentation, mais en tenant compte des transferts de fiscalité à la communauté d'agglomération Val de France opérée au 01 janvier 2014 (ancienne part départementale de la taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises) soit :**

- 17,65 % pour la taxe d'habitation
- 17,17 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 63,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Proposition de modification du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Plaine de France (PRIF)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - proposition de périmètre,**

**La Commission Technique du Développement Durable du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 21 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse travaille avec l'EPA Plaine de France sur le développement du triangle de Gonesse en vue d'urbaniser 280 hectares au nord du parc d'activité des Tulipes Nord.

Cette urbanisation préservera, conformément au Schéma Directeur d'Ile de France (S.D.R.I.F) qui a été voté en octobre 2013 par le Conseil Régional et fait l'objet d'un décret d'approbation du gouvernement le 27 décembre, un espace agricole de 400 hectares plus au nord, appelé « carré agricole » et situé pour près de sa moitié sur le territoire de Gonesse. Par rapport au SDRIF de 1994, la Ville prévoit d'urbaniser 160 ha de moins.

Cet espace est par ailleurs inscrit au schéma directeur agricole du Grand Roissy comme une plaine agricole fonctionnelle à pérenniser à 30 ans.

Afin de respecter cet objectif et de rendre la vocation agricole à l'ensemble du périmètre, la commune travail sur le déplacement du Ball Trap Club de Gonesse, situé le long de la RD 902.

Dans le même sens, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le projet de barreau Est de la déviation de la RD 47 devant créer une nouvelle voie de circulation au cœur du carré agricole.

Dans le but de confirmer la préservation dans le temps de cette vocation agricole, il est également important de mettre en place les outils juridiques et fonciers nécessaires.

La procédure la plus rapide et reconnue par le monde agricole, notamment comme garantie pour la poursuite durable de leur activité, est le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (P.R.I.F). Cet outil est mis en œuvre par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France. Il permet à celle-ci d'exercer une veille foncière constante sur le territoire et d'intervenir sur les notifications de ventes de terres agricoles, via la SAFER, lorsque l'acquéreur n'est pas identifié comme étant un agriculteur avec un projet d'activité sur le long terme. Ces terres font ensuite l'objet d'une mise en location par un bail rural à des agriculteurs locaux.

Le territoire de la commune de Gonesse est couvert, sur 242 hectares, par le PRIF de la Plaine de France (qui couvre 1310 hectares). Ce périmètre a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 septembre 1997, sous le nom de « périmètre d'acquisition foncière de l'Agence Régionale des Espaces Verts de la Région Ile de France et mis en œuvre par délibération de l'Agence des Espaces Verts du 16 octobre 1997. Il comprend les terrains situés en face du futur hôpital, le Parc de la Patte d'Oie et une partie du carré agricole au nord du triangle de Gonesse.

Sur cette base, il est proposé à l'Agence des Espaces Verts d'étendre le PRIF sur la totalité de la partie du carré agricole située sur Gonesse, jusqu'en limite communale avec la commune de Roissy-en-France.

Par ailleurs, la partie Nord Ouest de la commune, représentant la limite Est d'une plaine qui s'étend depuis Ecouen, pourrait également faire l'objet d'une extension de ce PRIF, en lien avec les terrains en face du futur hôpital et ce, jusqu'en limite des communes de Villiers le Bel, Bouqueval et Goussainville. Ce secteur est inscrit comme lisière et espace agricole au SDRIF.

La procédure d'extension du PRIF est la suivante :

- Délibération du Conseil municipal
- Délibération du Conseil d'administration de l'Agence Régionale des Espaces Verts
- Délibération du Conseil régional

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de SOLLICITER une extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Plaine de France sur une surface d'environ 480 ha recouvrant des zones N et A du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,**
- de DIRE que le plan annexé précise la délimitation de ces périmètres et des extensions,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection, de modernisation et d'entretien des installations existantes – Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

En 2013 la Ville de Gonesse a débuté la centralisation des images au poste de police municipale (rue Georges Clémenceau) pour les dernières caméras installées sur les quartiers de Saint Blin et des Marronniers par voie radioélectrique hertzien sécurisé et dédié à la vidéo protection.

La Ville de Gonesse dispose également de systèmes de vidéo protection installés autour de divers bâtiments municipaux. Cependant, ces solutions présentent divers problèmes qui les rendent non satisfaisantes au regard des besoins de la collectivité et nécessitent la poursuite de la centralisation et du déploiement du système.

De plus, le contrat actuel organisant jusqu'à présent ces prestations arrive à échéance le 7 novembre 2014.

Il a donc été décidé de se doter d'un système de vidéo protection des installations municipales, dans le cadre de la politique de sécurité définie par le Conseil Local Sécurité Prévention de la Délinquance (CLSPD) et approuvée par la municipalité. Celui-ci constituera un outil au service de la Mairie :

- Outil de surveillance;
- Outil d'identification des cibles, afin de disposer d'éléments suffisamment précis pour engager les interventions à bon escient;
- Outil de dissuasion.

De ce fait, afin de respecter la continuité du service public et la règle des marchés publics, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

**2) Financement**

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à la mise en œuvre de dispositifs de vidéo-protection, de modernisation et d'entretien des installations existantes selon le mode de l'appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Approbation et signature du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gonesse et la Régie du Cinéma Jacques Prévert**

**PIECE (S) JOINTE (S) : contrat d'objectifs et de moyens**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

Par délibération n°102 du 18 mai 2006, la gestion du Cinéma Jacques Prévert a été confiée à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Depuis plus de sept ans, ce cinéma propose aux Gonessiens et Val d'Oisiens un projet culturel construit en cohérence avec celui de la ville.

En 2013, 25 323 spectateurs ont été au rendez-vous tout au long de l'année, dépassant ainsi les 22 000 entrées prévues. De même en 2012, 21 483 spectateurs avaient été accueillis par l'équipe du Cinéma Jacques Prévert. La fréquentation en hausse perpétuelle s'explique notamment par une fidélisation du public, des tarifs attractifs et une programmation ouverte et éclectique, laissant la part belle aux films *Art et Essai*.

Afin de pérenniser cette progression et développer les actions en direction du public, l'accompagnement financier de la régie par la Ville nécessite que soit établi un contrat d'objectifs et de moyens fixant les rôles et apports de chacune des parties pour une durée de 3 ans.

**2) Financement :**

	2012	2013*	2014*
DEPENSES	265 103,29 €	227 544,71 €	380 518,56 €
RECETTES	304 566,04 €	324 763,27 €	380 518,56 €
RECETTES PROPRES (billetterie)	67 027 €	81 336 €	75 000 €
SUBVENTION VILLE	110 000 €	190 000 €	190 000 €

\*Budget prévisionnel

Pour information les grandes masses de dépenses du cinéma sont les suivantes :

- Personnel de la régie (4 employés, à savoir 2 projectionnistes, 1 programmateur et 1 animatrice Jeune Public) ;
- Location et transport de films ;
- Animation et communication.

En 2010, la dotation d'équilibre de la Ville à la Régie avait été diminuée car la Régie avait cumulé un excédent financier depuis 2009 (notamment grâce à la perception d'une subvention du Conseil Général - CIVIQ - de 56 800 €, mais ce dispositif n'existant plus, la régie ne perçoit plus cette recette et la participation de la Ville à l'équilibre financier du cinéma a retrouvé son niveau initial, soit 190 000€).

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Projet Escales Danse en Val d'Oise 2014 - Approbation et signature d'une convention avec la ville de Saint Gratien et le théâtre Paul Eluard de Bezons**

**PIECE (S) JOINTE (S) : convention**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Escales Danse en Val d'Oise est un réseau départemental de responsables de programmation culturelle désireux de donner à la danse une place importante dans leurs propositions.

En 2014, le réseau a choisi de porter la création du spectacle « Toutes les filles devraient avoir un poème » de la chorégraphe Valérie RIVIERE de la compagnie Paul les Oiseaux selon les principes suivants :

- Les trois signataires soutiennent cette création par un apport financier et un accueil en studio
- L'œuvre s'installe au théâtre Paul Eluard de Bezons et à la ville de Saint Gratien pour les répétitions
- La ville de Saint Gratien est désignée mandataire de l'opération et se chargera de signer avec la compagnie, de solliciter les subventions aux partenaires et de reverser en intégralité à la compagnie
- L'œuvre ainsi créée sera diffusée en trois lieux du réseau, Gonesse, Bezons et Saint Gratien, pour 3 représentations.

**2) Financement**

La contribution de la ville de Gonesse s'élève à 4 000,00 € TTC

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec la ville de Saint Gratien et le théâtre Paul Eluard de Bezons pour le projet Escales Danse en Val d'Oise 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Biennale d'art contemporain «Faîtes vos jeux ! » Demandes de subventions auprès du conseil régional Ile de France et du conseil général du Val d'Oise.**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse propose pour sa neuvième biennale d'Art Contemporain intitulée « Faîtes vos jeux ! » une exposition du 22 mars au 24 mai 2014 au pôle culturel de Coulanges.

Dix sept artistes seront présentés dont huit travaillent actuellement à une production d'œuvre in situ. Des prêts auprès du FRAC Ile de France, du FDAC de l'Essonne et un partenariat avec l'abbaye de Maubuisson alimenteront les propositions.

Un partenariat avec la section Arts Plastiques du Lycée René Cassin est mené, l'artiste photographe Benoît Grimbert, réalise avec les élèves des ateliers une œuvre grand format sur la thématique du territoire et de sa représentation sera produite et exposée dans le cadre de la biennale.

Avec le collègue François Truffaut, toutes les classes de 3<sup>e</sup> ont inscrit «Art et Jeu» dans leur parcours artistique et culturel en lien avec la programmation de la biennale. Des performances d'artistes sont envisagées au collège et des visites de l'exposition pour toutes les classes de 3<sup>e</sup> sont prévues.

Des visites tout public et pour les classes élémentaires sont également proposées aux enseignants travaillant sur un projet Arts Plastiques. Ces visites seront animées par une historienne de l'art et conférencière spécialisée en médiation jeune public.

L'artiste Benoit Grimbert propose également pour la période de la biennale (période 4), des ateliers en direction des enfants d'élémentaires dans le cadre des TAP

L'ensemble de ces actions culturelles mises en place en amont s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à l'art contemporain et permet aux enseignants de construire les parcours artistiques et culturels de leurs élèves qui sont indispensables à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturel accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

En direction du tout public des événements autour de la biennale sont également proposés par le cinéma et la médiathèque. Enfin, la présentation des créations individuelles et collectives des ateliers arts plastiques de l'école de musique et de de danse est prévue en juin.

## 2) Financement

Intitulé de l'action	Coût du projet	Financement Ville	Etat FIV (Acsé)	Conseil Général	Conseil Régional	Mécénat
Biennale « Faîtes vos jeux »	90 000€	55 000€	5 000€	10 000€	10 000€	10 000€

## 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes : 10 000 € auprès du Conseil Régional Ile de France et 10 000 € auprès du Conseil Général du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ces demandes pour l'aide à l'organisation de la neuvième biennale d'art contemporain.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention pluriannuelle 2014/2016 de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Proposition de convention, 7 annexes**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

Afin de poursuivre et de développer la collaboration entre la ville de Gonesse et la Fondation Royaumont, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle de coopération culturelle entre les deux partenaires pour les trois prochaines années.

L'objectif poursuivi par ce programme regroupe plusieurs secteurs de l'action culturelle et vise à mettre en commun des moyens humains, financiers, techniques pour mener des actions :

- dans le domaine de la création, motivée par une même exigence d'excellence,
- dans le domaine de la diffusion, en accueillant un certain nombre de réalisations de la Fondation (concert, danse contemporaine)
- dans le domaine de la pratique artistique, en accueillant le public (classe patrimoine, stages ...)
- dans le domaine de la formation et de la sensibilisation par des actions d'accompagnement des projets programmés

Ces actions conjointes sont menées afin de favoriser l'accès à la culture et d'encourager une évolution positive et durable des pratiques culturelles de nos publics

**Bilan 2011 2013**

Pendant ces trois années, 18 projets ont été réalisés et ont touchés environ 1 500 personnes.

Les actions menées se sont adressées à tous les publics par l'accueil de concerts de la saison musicale de Royaumont à Gonesse.

Le partenariat en direction du jeune public a été prioritaire et fort. Des concerts pédagogiques et des actions de sensibilisation des élèves des écoles, du collège et de l'école de musique ont été proposés et des formations des enseignants et des professeurs de l'école de musique ont été organisées. Ces trois dernières années 18 classes y ont participé et les élèves de piano, chorale, guitare et percussions de l'EMMDT ont bénéficié d'une masterclass.

3 classes des écoles Roland Malvitte (2011 « Danse et sculpture »), Adrien Théry (2012 « De Gonesse à Royaumont ») et Curie (2013 « Percussions et créations ») sont allées en résidence à Royaumont.

En 2012 et 2013, chaque été, les centres de loisirs ainsi que le secteur jeunesse ont été associés, et a permis à deux groupes de se rendre à Royaumont dans le cadre de l'Abbaye aux enfants et de stages slam.

Le public Gonesse bénéficie également d'un tarif partenaire pour des spectacles à Royaumont. Des sorties sont également organisées pour les spectacles que la ville soutient en création et qu'elle ne peut accueillir.

La programmation de la Fondation a favorisé la découverte des œuvres du répertoire comme de la création notamment avec des actions autour de Dialogos (Musique Médiévale), Debussy (XIXème) et de l'orchestre des Cris de Paris (XXème et XXIème). De nombreux Gonesseiens ont également pu se rendre à Royaumont grâce à ce partenariat.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du projet artistique et culturel de la Fondation Royaumont et d'approuver sur la période de 2014/2015/2016, les modalités de ce partenariat.

### Programmation 2014

#### CLASSE OPERA

1 classe de CM2 Marc Bloch

Les 13 janvier, 13 mars, 15 au 17 mai à Royaumont

#### MUSIQUE ET DANSE BAROQUE

Formation : 12 enseignants, animateurs, professeurs de musique le 15 janvier à Royaumont

Concert : 9 classes élémentaires + 4 classes du collège François Truffaut les 3 et 4 mars à L'auditorium

#### BERLIOZ

Formation : 12 enseignants, animateurs, professeurs de musique le 31 mars à Royaumont

Journées d'ateliers : 6 classes élémentaires les 19, 22, 23 septembre à Royaumont

Concert : 6 classes élémentaires le 3 octobre 2014 à Royaumont

#### Livre vermeil de Montserrat

Ateliers : 2 classes « Voix » du collège François Truffaut les 22/05, 8 ou 09/09, 11/09, 16/09 à Royaumont

#### DANSE MOI (projet nouveaux rythmes scolaires sous réserve d'écoles volontaires)

Formation : 12 enseignants, animateurs et atsem à Royaumont

TAP : 8 classes durant 7 semaines à l'automne 2014

## **2) Financement :**

Pour l'exercice 2014

<b>DEPENSES en €</b>		<b>RECETTES en €</b>	
Classe en résidence OPERA	12 167	Caisse des Ecoles Gonesse	6 000
Formation musique et danse baroque	2 990	Ville Gonesse	39 000
Concert FRANCOIS COUPERIN	11 770	Fondation Royaumont	23 306
Concert BERLIOZ	10 700		
Formation Berlioz	5 980		
Projet nouveaux rythmes scolaires	13 138		
Coproduction Sleep Song	2 392		
Frais pédagogiques Livre Vermeil	3 269		
Coproduction Livre vermeil de Montserrat	5 900		
<b>TOTAL</b>	<b>68 306</b>		<b>68 306</b>

## **3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention pluriannuelle de coopération culturelle 2014-2016 avec la Fondation Royaumont.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Approbation et signature de la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre sans Toit**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention, budget**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

La ville de Gonesse souhaite développer et soutenir la création, la diffusion, la sensibilisation et l'enseignement théâtral en faveur du public Gonessien.

La démarche artistique de la Compagnie du Théâtre sans toit détient une expérience du terrain culturel en matière de création, de formation et de rencontres avec les publics.

Considérant les volontés de la DRAC Ile de France, de la Région IDF et du Conseil Général du Val d'Oise de favoriser la présence d'artistes en résidence dans les départements de la région Ile de France.

#### **BILAN 2010/2013**

En trois années la Compagnie a réalisé quatre créations, dont trois en direction du jeune public. Sur les trois années le répertoire du Théâtre Sans Toit a permis d'ajouter en alternance les représentations de cinq spectacles différents. Tous ces spectacles ont été présentés au public de Gonesse. Sur la période, l'ensemble représente 59 représentations.

En termes d'actions artistiques et culturelles la Compagnie a inventé de petites formes mobiles de spectacles pouvant être jouées hors les murs, (Ecoles, médiathèques) et comprenant un volet pédagogique adapté aux participants.

Les artistes du Théâtre Sans Toit ont animé des ateliers suivis dans le contexte scolaire, lycée, collège, écoles primaires, écoles maternelles.

Le théâtre Sans Toit a également organisé des temps forts :

- les représentations publiques de « Cailloux », reprises avec un chœur d'enfant en collaboration avec l'Ecole de Musique et de Danse de Gonesse.
- L'inscription d'ateliers dans le contexte d'expositions. En 2011, « Marionnettes, territoires de création », en collaboration avec l'association nationale Thémaa, où le Théâtre Sans Toit a développé le volet de « la marionnette enfantine » à partir des réalisations des enfants de Gonesse.
- En 2012, les premiers « Ateliers rudimentaires » ont été proposés au public. Autour de l'exposition des marionnettes de Greta Bruggeman et de Hubert Japelle.

Pour ces deux temps forts, le théâtre Sans Toit a développé une logistique appropriée pour accompagner les spectateurs. Ce dispositif a permis de rendre accessible aux visiteurs les thématiques présentées par un exercice continu de médiation, comme de les relier au spectacle vivant par des activités de pratiques artistiques diverses.

Le Théâtre Sans Toit, au cours de ces trois années, a été soutenu par l'équipe de la Direction des Affaires Culturelles. Elle lui a donné à la fois la possibilité de rencontrer un public large et diversifié, et la possibilité de tisser des liens avec les responsables des infrastructures sociales et culturelles de la Ville et du Département.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du projet artistique et culturel de l'association et d'approuver sur la période de 2014/2015/2016, les modalités de la résidence de la compagnie sur la commune de Gonesse.

Le projet est divisé en 3 objectifs :

Création et diffusion: Deux créations sont envisagées sur une période de 3 ans dont une en direction des enfants. La compagnie proposera également des spectacles issus de son répertoire.

L'action artistique : La compagnie proposera des modules artistiques brefs, conçus pour leur mobilité et leur adaptabilité à des espaces différents.

L'action culturelle : Les actions culturelles seront sous la forme d'ateliers de marionnettes, de rencontres et de forums

### **Pour l'année 2014 :**

Création et diffusion : Du 4 au 7 février 2014

Spectacle « LA FONTAINE » pour 8 représentations destinées aux écoles élémentaires et collèges (21 classes sont programmées dont 3 en TAP)

L'action artistique : Du 7 janvier au 15 février 2014

« Les ateliers rudimentaires II » seront constitués d'ateliers et d'une exposition à destination du tout public, de 7 classes élémentaires et d'une classe TAP pour une période de 6 semaines.

L'action culturelle : A l'automne 2014

Le « Forum des méthodes pédagogiques en art ». Des artistes, enseignants et animateurs intervenants pour les nouveaux temps d'activités périscolaires, mettront en partage leurs méthodes pédagogiques à l'occasion de tables rondes, démonstrations et temps d'expérimentation avec les publics. Ce forum poursuit le travail de la compagnie sur le territoire de Gonesse en collaboration avec les structures relais avec et pour les habitants.

En amont de ce forum le Théâtre sans Toit proposera L'ART DE JOUER : atelier de pratique artistique pour des personnes isolées, des jeunes, des parents, des personnes âgées. Ce projet repose sur la collaboration de la maison intergénérationnelle et des intervenants du quartier Saint Blin.

Chaque année un avenant définira le détail des actions et le budget

### **2) Financement**

SUBVENTION TTC	Janvier à décembre 2014	Janvier à décembre 2015	Janvier à décembre 2016
VILLE DE GONESSE	28 125 €	28 125 €	28 125 €

### **3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre sans Toit.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations culturelles.**

La Commission du Développement Social du 20 Janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

#### 1) Présentation :

Par leurs actions, leurs engagements dans la ville les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions de fonctionnement soutient chaque année les associations culturelles.

Deux associations voient leur subvention augmenter : les Poètes de Gonesse dans le cadre de leur participation aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et le Club Photo de Gonesse, pour l'acquisition de matériel.

ASSOCIATIONS	Subventions 2013	Demandes 2014	Propositions
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5300	5300	5300
CLUB PHOTO	500	700	700
CHORALE CAECILIA	1400	1400	1400
CLEF DES CHANTS	1400	1500	1400
ART EN PAYS DE FRANCE	1200	1200	1200
UNION PHILATELIQUE	1100	1100	1100
SOCIETE D'HISTOIRE	1000	1000	1000
LES POETES DE GONESSE	950	1000	1142
GONESSE METISSAGE	2200	2200	2200
ARTISTES EN HERBE	0	700	700
PASSION DANSE	0	300	300
<b>TOTAL</b>	<b>15050</b>	<b>16400</b>	<b>16442</b>
100 TRANSITIONS (enveloppe 4486)	2100	2100	2100

#### 2) Financement :

Les crédits sont prévus au budget 2013 compte 6574 – Enveloppes 2207 et 4486

#### 3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2014.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux – Société CORIANCE – Approbation et signature d'un avenant n°2**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 21 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par délibération n°46 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°153 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce marché avec la société CORIANCE – 95885 NOISY le Grand, pour un montant annuel de 409 783,55 € HT et pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°261 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 409 783,55 € HT à 422 155,84 € HT.

**2) Financement**

Depuis la signature de ce marché, des modifications sont intervenues soient :

- régularisation d'une erreur sur l'avenant n°1
- passage au tarif gaz dérégulé
- changement de combustible pour le site de l'Hôtel de Ville
- suppression des prestations sur le site de la Trésorerie
- Ajout de logements Avenue Fontaine Saint Pierre
- Ajout du bâtiment des Anciens Combattants
- Ajout d'un bâtiment place Marc Sangnier

nécessitant la conclusion d'un avenant n°2 dont le montant annuel s'élève à -15 811,54 € HT

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 423 529,01 € HT (montant rectifié) à 407 717,47 € TTC.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Rapports d'activités de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 rapports d'activités**

**La Commission des Finances du 28 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance des bilans d'activités du Syndicat pour l'exercice 2012. Les documents techniques annexés au présent rapport ont été rédigés par l'AGEMO assistant technique du Syndicat dans la gestion du réseau de chaleur et le cabinet SERMET, Bureau d'Etudes Techniques.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prend acte des rapports d'activités de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Approbation et signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs »**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes scolaires »**

La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de mission (COG) 2013-2017 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. A cet effet, une aide spécifique a été créée afin de contribuer au financement des heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme.

Les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » sont définies dans la convention citée en objet. Elle définit notamment les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement de l'aide.

La ville de Gonesse a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. L'organisation des activités périscolaires a été validée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et elle s'inscrit pleinement dans les attentes de la CAF. En effet, les activités proposées sont de qualité avec un encadrement adapté. Elles sont ouvertes à tous les élèves des écoles primaires de la ville et respecte ainsi les principes d'égalité et de non-discrimination. La ville de Gonesse est donc éligible à l'aide spécifique rythmes scolaires de la CAF.

**2) Financement**

La CAF verse une aide selon la formule de calcul ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaines et de 36 semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la CNAF (montant horaire réévalué chaque année).

Pour la première année, le montant horaire est fixé à 50 centimes d'euros. Avec 3 061 élèves inscrits aux TAP, l'aide de la CAF s'élèvera à 133 920 euros.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs ».**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ATAic pour ses projets « Notre petit théâtre » et « Le geste et la parole » - Année 2014**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

L'association ATAic intervient à Gonesse depuis plusieurs années dans le champ d'actions culturelles, éducatives et de l'accès à la citoyenneté, à travers différents projets.

#### **LES ACTIONS PROPOSEES PAR ATAic :**

Ces actions ont toutes un point commun : travailler l'expression en langue française, première condition pour pouvoir ensuite s'intégrer dans la société et prendre confiance en soi.

Elles correspondent aux axes développés dans le cadre du PEL, notamment « la lutte contre le décrochage scolaire » et « l'aide à l'exercice de la fonction parentale ».

- *Notre petit théâtre* : groupe de théâtre amateur de femmes qui offre des représentations régulières sur la ville afin que les participantes aient l'occasion de mesurer leurs progrès.

- Dans le cadre du CLAS, *Le geste et la parole* avec des élèves des trois collèges.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle entre la ville et ATAic a été signée pour la période 2013-2015 fixant le montant annuel des subventions accordées à ces actions.

#### **2) Financement**

Le financement de ces actions est prévu au budget K1 à l'enveloppe 16350.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de 10 195 euros au titre de l'année 2014, répartie entre l'action « Notre petit théâtre » pour un montant de 8 495 euros et l'action « Le geste et la parole » dans le cadre du CLAS pour un montant de 1 700 euros.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations "Réussir Ensemble et la Cie Cyclone" pour la conduite d'actions d'Accompagnement à la Scolarité au regard des axes définis par le Projet Educatif Local.**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

Créé en 2000, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), contribue à soutenir, chaque année et en dehors du temps scolaire, environ 200 à 300 enfants et jeunes ayant des difficultés d'apprentissage.

Ce dispositif est maintenu sur la ville du fait du maintien des financements inscrits par la politique de la ville.

Le repérage des élèves est majoritairement effectué par les enseignants des écoles élémentaires Marc Bloch, Marie Curie, Albert Camus, Charles Péguy, Roland Malvitte et Jean Jaurès.

Les ateliers sont proposés par les associations « Cyclone » et « Réussir ensemble » ; Celles-ci prennent en charge les enfants par petits groupes de 15 enfants en moyenne, et par le biais d'activités non scolaires de type ludiques, artistiques... , font travailler la pratique de la langue, la maîtrise de soi, le respect des consignes.

#### **2) Financement**

Afin de financer les associations intervenant dans ces ateliers, la Ville leur attribue une subvention inscrite à l'enveloppe 17491.

#### **3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant global de 8 300 € répartis comme suit : 6 300 € pour l'association Cyclone et 2 000 € pour l'association Réussir Ensemble.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques Programme Educatif Local (PEL) – Année 2014**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 tableau**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

Dans le cadre du Programme Educatif Local, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

Les axes définis dans le PEL sont les suivants :

- La laïcité,
- La civilité,
- la citoyenneté,
- La lutte contre les discriminations et le développement du respect de la différence,
- La mémoire collective,
- La prévention des conduites à risque et des addictions,
- Le développement durable,
- La découverte du patrimoine de la ville.
- La prévention de la violence
- L'éducation artistique.

#### **2) Financement**

Afin de permettre la réalisation de ces projets, il est demandé une subvention d'un montant global de 5976 euros.

#### **3) Proposition**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 8 136 € prise en charge sur l'enveloppe 4378 qui sert à financer des projets éducatifs spécifiques inscrits dans les axes définis par le PEL.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « le Souffle » pour son projet de permanence d'accès à la rédaction d'écrits en direction des administrés de la ville de Gonesse.**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Pour compléter et optimiser l'offre des services de la ville le Conseil Municipal a autorisé en 2013 le Maire a signé une convention portant installation d'une permanence d'un écrivain public qui permettra aux personnes les plus en difficulté d'aboutir dans la réalisation de démarches complexes.

Cette intervention contribue à une meilleure intégration des publics les plus exposés à l'exclusion et au repli sur soi.

L'écrivain public dispose comme tous les intervenants de l'Agence Civile d'une session informatique, d'un accès aux outils bureautique et aux consommables usuels. Depuis le mois de septembre l'écrivain public à réaliser 192 heures à l'agence civile, au Pôle Jeunesse Solidarité ainsi que dans les centres socioculturels.

**2) Financement :**

<b>Financement</b>	
Agence Civile enveloppe n°18749	3 200 €
Total	3 200 €

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer le versement de 3 200 euros à l'Association « le Souffle » pour les 192 heures réalisées depuis septembre 2013.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation du projet social 2014-2018 du centre socioculturel Marc Sangnier pour le renouvellement de l'agrément de la CAF.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : synthèse du projet social\***

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Le centre socioculturel Marc Sangnier bénéficie d'un agrément « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), afin de mettre en œuvre un projet d'animation sociale globale s'adressant aux habitants du quartier de la Fauconnière. L'agrément en cours avec la CAF arrivant à son terme, il est nécessaire de réaliser un nouveau projet social pour les années 2014-2018.

Lors de ces 3 dernières années l'équipe de professionnels en place a veillé au maintien des actions existantes et au développement de nouveaux projets en adéquation avec les besoins identifiés et les attentes formulées par les habitants. Ces initiatives ont pour objectif principal le renforcement de la cohésion sociale.

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau projet, l'équipe du centre socioculturel Marc Sangnier a défini une démarche participative avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et les habitants du quartier.

Pour cela, une grille d'entretien a été élaborée afin de mieux définir les contours du futur projet social, et permettre de recueillir également la parole des habitants en faveur d'une contribution active au projet global.

Lors du comité de pilotage relatif au projet social de l'équipement Marc Sangnier, qui s'est tenu le 17 décembre en présence de la Maire-Adjointe en charge de la délégation, du représentant de la CAF, du représentant du bailleur Val d'Oise Habitat, d'une association de locataires du quartier, de représentants d'associations, ont été présentés les axes suivants du nouveau projet social\* :

- Permettre aux personnes d'obtenir des réponses aux difficultés sociales, éducatives et culturelles.
- Renforcer les liens sociaux des habitants dans le cadre d'une démarche citoyenne.
- Développer la communication à destination des publics.
- Consolider des liens intra et inter familiaux.
- Accompagner les familles vers l'autonomie.
- Renforcer les relations avec les familles pour mieux répondre à leurs besoins.
- Sensibiliser les familles à la santé et à l'handicap.

Lors du comité de pilotage du 17 décembre, la CAF a accepté, à la demande de la ville, que l'agrément soit prononcé pour 4 ans soit d'avril 2014 à avril 2018.

Il fera l'objet d'une instruction administrative par la Caisse d'Allocations Familiales et sera présenté auprès de son conseil d'administration.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet social du centre socioculturel Marc Sangnier et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le présenter à la CAF du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément 2014-2018.**

*\*Le projet social peut être consulté à la Direction Animation Sociale des Quartiers.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation du projet social 2014-2016 du centre socioculturel Ingrid Betancourt pour le renouvellement de l'agrément de la CAF.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : synthèse du projet social\***

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Depuis 2010, le centre socioculturel Ingrid Betancourt bénéficie d'un agrément « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF). A la demande de la Ville, cet agrément a fait l'objet d'une reconduction temporaire d'une année de mars 2013 à mars 2014, afin de permettre à l'équipe de professionnels en place de réaliser le nouveau projet social pour les années 2014 à 2016.

Pour cela, d'avril à décembre 2013, les agents du centre socioculturel d'Ingrid Betancourt, les acteurs institutionnels, associatifs et les habitants du quartier des Marronniers ont participé à la conception du projet social\*.

Cette démarche avait pour objet de réaliser un diagnostic partagé du quartier et de contribuer à la définition des axes d'interventions futures.

Des temps de réunions spécifiques se sont déroulés tout au long de l'année et également des temps de restitutions ont eu lieu lors des conseils de maison du centre socioculturel Ingrid Betancourt.

Ainsi, cette démarche participative et active a permis à chacun de pouvoir collaborer à la définition du projet social.

Lors du comité de pilotage relatif au projet social de l'équipement Ingrid Betancourt, qui s'est tenu le 17 décembre, en présence de la Maire-Adjointe en charge de la délégation, du responsable du Service Social Départemental (SSD), d'un représentant de la CAF, de la fédération des centres sociaux, ont été présentés les axes suivants du projet social :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser la cohésion sociale et lutter contre l'exclusion,
- Promouvoir la participation des habitants et soutenir la vie associative, particulièrement en direction de la jeunesse,
- Favoriser le rayonnement du centre social sur son territoire : Marronniers et Tulipes,
- Développer le travail partenarial.

#### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet social du centre socioculturel Ingrid Betancourt et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le présenter à la CAF du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément 2014-2016.**

*\*Le projet social peut être consulté à la Direction Animation Sociale des Quartiers.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Offres de loisirs et départs en vacances organisés par les centres Socioculturels - Approbation et signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances assure la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances.

Ce programme qui a pour objectif de collecter et de mettre à disposition des porteurs de projets, des offres de qualité portant sur le transport et l'accueil dans les structures et des offres de loisirs, pour favoriser le départ en vacances de publics en difficultés, vient en complément des dispositifs mis en place par les travailleurs sociaux du CCAS et les animateurs des centres socioculturels.

L'organisation des loisirs les départs en vacances des familles en individuel et en complète autonomie seront donc renforcés avec ce dispositif mais aussi avec d'autres tels que Culture du Cœur et la C.A.F.

**Bénéficiaires et/ou public visé :**

Familles suivies par les partenaires sociaux du CCAS, de la CAF, des Services sociaux ou du Département, des associations caritatives et de la Maison de la Solidarité.

Les habitants des différents quartiers de la ville et les usagers des Centres Socioculturels.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Toupie (Kronling) Kromvan Deknoy » dans le cadre d'un projet de solidarité internationale.**

**La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'association « Toupie (Kronling) Kromvan Deknoy » est une association à but non lucratif, fondée en 2007 et domiciliée à Gonesse.

Elle a pour objectifs, d'une part de transmettre la culture laotienne aux enfants français ayant des origines laotiennes et les aider à s'intégrer dans la société française, et d'autre part, d'aider les enfants laotiens vivant au Laos dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Afin d'œuvrer en faveur des populations pauvres et minorités ethniques de la région de Paksé au sud du Laos, l'association mène depuis bientôt quatre ans une action relevant principalement de l'Education.

Elle s'est notamment engagée dans la construction d'une école dans le village de BAN PARKXON qui compte 250 élèves et ne disposait que d'un baraquement en bois délabré menaçant de s'écrouler à chaque mousson et n'accueillant que deux classes.

Six salles de classes ont été construites jusqu'en 2011, et deux supplémentaires avec le soutien financier de la ville de Gonesse l'an passé.

Cette année, l'association nous propose d'être partenaire d'une action en faveur d'un groupe scolaire situé dans le village de « Na Somvan », situé à 10 km à l'ouest de Paksé.

En effet, les villageois n'ont pas eu les moyens nécessaires pour terminer la construction de cette école primaire de 150 élèves.

Une dotation de 2000 euros permettrait de financer 50% de la construction du faux plafond et de la couverture du toit.

La construction aurait lieu en février-mars 2014.

En contrepartie l'association participera à un projet pédagogique en lien avec la maison intergénérationnelle.

**2) Financement**

Le coût serait de 4 280 euros dont 2 000 euros seraient financés par la ville, le reste l'étant par des dons.

Les crédits sont prévus au budget 2014, A2- conseil local de la vie associative, compte 6574, enveloppe 12927.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention d'initiative citoyenne solidaire à l'association «Toupie (Kronling) Kromvan Deknoy » de 2 000 euros.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations sportives**

La Commission du Développement Social du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation :**

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

Les associations sportives locales dûment déclarées ont formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse. Celles-ci ont accompagné leur demande des documents obligatoires tels que le compte rendu de la dernière Assemblée Générale, le récépissé de déclaration de renouvellement de bureau délivré par la Sous-Préfecture, la composition du Bureau et le bilan financier certifié de l'année 2013 signé par le Président et le Trésorier.

La subvention annuelle de fonctionnement est attribuée par la collectivité selon le tableau synthétique ci-après :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Proposition 2014</b>
<b>Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI</b>	1 700	<b>1 700</b>
<b>Est Val d'Oise Basket</b>	15 000	<b>15 000</b>
<b>Cercle d'Escrime de Gonesse</b>	4 500	<b>4 500</b>
<b>Football Club des Municipaux de Gonesse</b>	1 750	<b>1 750</b>
<b>Racing Club de Gonesse</b>	52 000	<b>52 000</b>
<b>Nouvelle Association du Golf de Gonesse</b>	1 500	<b>1 500</b>
<b>Association Sportive et Gymnique de Gonesse</b>	9 000	<b>9 000</b>
<b>Gymnastique Volontaire de Gonesse</b>	1 000	<b>1 000</b>
<b>Club Haltérophilie et Musculation</b>	3 000	<b>3 000</b>
<b>Judo Club de Gonesse</b>	8 000	<b>8 000</b>
<b>Fauconnière Karaté Club de Gonesse</b>	5 000	<b>5 000</b>
<b>Modèle Club de Gonesse</b>	2 000	<b>2 000</b>
<b>Amicale Motocycliste Valdoisienne</b>	2 000	<b>2 000</b>
<b>Cercle des Nageurs de Gonesse</b>	5 000	<b>5 000</b>
<b>Gonesse Pétanque</b>	1 500	<b>1 500</b>
<b>Gonesse Objectif Subaquatique et Tir</b>	3 000	<b>3 000</b>
<b>Rando Loisirs de Gonesse</b>	500	<b>500</b>
<b>Entente Goussainville Gonesse 15</b>	30 000	<b>30 000</b>
<b>Tennis Club de Gonesse</b>	11 000	<b>11 000</b>
<b>Gaunissa Gossima</b>	3 600	<b>3 600</b>
<b>Twirling Club de Gonesse</b>	7 000	<b>7 000</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Proposition 2014</b>
<b>Association Sportive du Lycée René Cassin</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
<b>Association Sportive du Collège Philippe Auguste</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>Association Sportive du Collège Robert Doisneau</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
<b>Association Sportive du Collège François Truffaut</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Association Sportive des I. M. C. de Gonesse</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>Association Sportive des Territoriaux de Gonesse</b>	<b>1 750</b>	<b>1 750</b>
<b>TOTAL</b>	<b>173 900</b>	<b>173 900</b>

**2) Financement :**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 – compte 6574 enveloppe 1297

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations sportives.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Modification du périmètre du futur Parc de la Patte d'Oie**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - extrait du rapport du Commissaire enquêteur - plan du nouveau périmètre du futur Parc de la Patte d'Oie localisant les parcelles à exclure**

**La Commission Technique du Développement Durable du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 21 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'arrêté préfectoral n°09-599 en date du 3 juillet 2009 a déclaré d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la création d'un parc ouvert au public à la Patte d'Oie suite aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Au sein du périmètre du futur parc de la Patte d'Oie, 23 parcelles sont à acquérir par la Commune par le biais de cette procédure d'expropriation. Eu égard aux travaux de mise en sécurité en charge de la SITA, il avait été décidé à l'époque de faire deux demandes de cessibilité échelonnées dans le temps, la première concernant les parcelles impactées par les travaux.

L'ordonnance d'expropriation concernant 12 parcelles a été rendue le 28 mars 2011 par Monsieur le Juge de l'Expropriation.

Concernant les 11 autres parcelles restantes, la deuxième demande de cessibilité a été formulée par le service foncier le 18 juin 2013 auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le 28 juin 2013, cette direction a informé la commune que, dans un souci de sécurité juridique du projet d'expropriation, il convenait de faire procéder à une nouvelle enquête parcellaire. En effet, il ne pouvait y avoir qu'un seul arrêté de cessibilité par enquête parcellaire d'après le service juridique de la DDT.

L'enquête parcellaire simplifiée, conduite par Madame MESSAC, Commissaire Enquêteur, s'est déroulée du 23 septembre au 8 novembre 2013. A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport comportant un avis favorable sur la poursuite de la procédure, sous réserve d'exclure du périmètre du parc, les parcelles cadastrées ZE 276, 278 et 280 appartenant à Monsieur BLONDEEL, afin de préserver une activité agricole sur le secteur et donc de maintenir les emplois.

En effet, ces trois parcelles sont cultivées par Monsieur DELMOTTE Xavier et les époux BLONDEEL ont fait valoir auprès du Commissaire Enquêteur du fait que celles-ci n'avaient jamais supportées de décharge.

Il s'avère, d'une part, après visite sur place, que les 3 parcelles en question sont situées en bordure de route, en contrebas, et peuvent donc être retirées du projet d'expropriation sans bouleverser la configuration du futur Parc de la Patte d'Oie.

D'autre part, le maintien d'une activité agricole en contrebas du futur parc est tout à fait compatible avec le projet d'ouverture au public du futur Parc de la Patte d'Oie.

## **2) Financement**

Ces 3 parcelles ont été évaluées par le service des Domaines le 23 août 2013 comme suit :

<b>Désignation cadastrale</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Ratio prix / m<sup>2</sup></b>	<b>Valeurs vénales</b>	<b>Indemnités de emplois</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
ZE 276	989	3,80 €	3 758,20 €	752,00 €	
ZE 278	3 992	3,80 €	15 169,60 €	2 516,96 €	
ZE 280	2 488	3,80 €	9 454,40 €	1 668,16 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>28 382,20 €</b>	<b>4 937,12 €</b>	<b>33 319,32 €</b>

Il en résulte donc une économie de 33 319,32 €.

## **3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport du Commissaire enquêteur du 8 novembre 2013 et de la réserve formulée par celui-ci
- de **MODIFIER** en conséquence le périmètre du futur Parc de la Patte d'Oie en excluant totalement les parcelles cadastrées ZE 276, ZE 278, ZE 280.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Approbation et signature de la convention avec l'AFTRP relative à l'achèvement de la concession d'aménagement de la ZAC du parc des Tulipes Nord**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - projet de convention,**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 21 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par délibération en date du 23 novembre 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP, concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Tulipes Sud. Ce document, signé le 11 décembre 2006, prévoyait, en son article 4, une durée de sept années à compter de sa notification. Ainsi ce contrat s'est éteint le 11 décembre 2013.

Néanmoins, l'opération d'aménagement n'étant pas achevée, il convient de signer une convention qui présente le bilan des missions de l'aménageur, achevées ou à réaliser.

Deux années supplémentaires sont nécessaires pour mener les travaux à leur terme.

L'AFTRP doit ainsi :

- réaliser le solde des aménagements paysagers et des plantations,
- réaliser les chemins d'entretien autour des bassins de rétention et le long des RD 317 et RD 370,
- mettre en œuvre les transferts de propriétés à la ville et à l'AFU,
- mener à terme la commercialisation du dernier lot,
- clore l'opération

Ces travaux se réaliseront notamment après la vente du dernier terrain à la société Manutan pour la réalisation de son siège européen.

Doit également se réaliser le projet de Panhard Développement qui est en négociation avec GL Events qui de son côté souhaite étendre ses activités et pourrait le faire dans ce bâtiment.

Concernant la ZAC du Parc des Tulipes Sud, le programme s'achève avec le lancement des travaux de Promotrans.

Par ailleurs, avec la vente de la dernière parcelle de la ZAC du Parc des Tulipes Nord, l'Association Foncière Urbaine se réunira en vue d'organiser la gestion du parc.

**2) Financement**

Le présent projet de convention fait un rappel des termes financiers du TCA, sans les modifier. Il est rappelé que la ville n'assume aucune responsabilité financière dans l'aménagement de la ZAC (article 16.1 du traité de concession d'aménagement).

Ainsi pour mémoire l'article 16.3 précise que « si le résultat comptable et financier final de l'opération fait apparaître que le coût définitif des travaux réalisés par le concessionnaire est inférieur au coût prévisionnel figurant dans le bilan annexé aux présentes, ou que la provision pour alés figurant au dit bilan prévisionnel n'a pas été intégralement utilisée, le concessionnaire s'engage à affecter soixante-dix pour cent du solde positif ainsi constaté au financement de la réalisation d'un ou de plusieurs équipements publics de la ZAC dans les limites de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme. »

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet de convention relatif à l'achèvement de la concession de la ZAC du Parc des Tulipes Nord.**
  
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Approbation et signature d'un contrat de prêt à usage d'une partie d'un terrain privé cadastré ZI 77 appartenant à la SARL « Les Relais Bleus »**

**PIECE (S) JOINTE (S) : projet de contrat de prêt à usage d'un terrain privé appartenant à la SARL « Les Relais Bleus » - annexe stèle**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 21 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Le 25 juillet 2000 sur le lieu-dit de la « Patte d'Oie », a eu lieu le tragique accident du concorde. Devant l'émotion ressentie par tous les habitants de la commune suite à ce drame et afin de rendre hommage aux victimes, une stèle commémorative a été érigée à proximité du lieu de l'accident.

Ainsi, par le biais d'un contrat, une partie du terrain appartenant à l'hôtel « Les Relais Bleus », a été mise à disposition de la Commune, à charge pour elle de réaliser les travaux d'aménagement de la stèle et de l'entretenir.

Lors de sa réunion du 2 mars 2006, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat. D'une durée initiale de 5 ans, avec prise à effet différé, la convention est devenue caduque à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Madame JIVANJI, nouvelle gérante de la SARL « Les Relais Bleus » a accepté de signer une nouvelle convention pour ce monument, en hommage aux victimes de ce terrible accident, pour une durée de 3 ans.

Ce contrat débutera le 15 décembre 2013 pour se terminer le 15 décembre 2016.

#### **2) Financement**

Aucun travaux d'aménagement ne sera effectué. Comme précédemment, la Ville assurera l'entretien de la stèle.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la signature d'un contrat de prêt à usage d'un terrain privé.
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de prêt à usage joint en annexe.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET**

**OBJET : Mise en place d'une procédure de vente de matériels et d'objets réformés**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet de contrat**

**La Commission Technique du Développement Durable du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission des Finances du 28 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

Notre collectivité dispose de nombreux objets ou matériels non utilisés, non affectés à un usage public, conservés dans différents lieux.

Une solution informatique permet de vendre aux enchères, en ligne sur Internet, plusieurs milliers d'objets par an, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes
- Réduire les rebuts
- Optimiser les surfaces et volumes de stockage
- Créer un nouveau support de communication

Cette offre est ouverte à tous (collectivité et particuliers), il suffit d'avoir accès à internet. Une fois sur le site de la Ville, il est demandé de s'identifier par courrier et par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. L'acheteur proposant l'enchère la plus haute reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur. Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et vendu en l'état.

#### **2) Financement**

Les droits d'entrée sur cette plateforme, <http://www.webencheres.com/> sont de 500.00 € HT soit 598.00 € TTC. Les droits d'usage sont de 10% du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA.

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées : imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée et aux commissions (rémunération de la société en fonction des ventes). Une ligne budgétaire de recettes sera également ouverte pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

Aux termes de la délibération n°76 du 16 mars 2008, Monsieur le Député-Maire sera chargé de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire. Au-delà de cette somme, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE METTRE EN PLACE** une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la collectivité
- **D'ADHERER** au site <http://www.webencheres.com/> dans les conditions énoncées ci-dessus
- **DE DIRE** que le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Au-delà de cette somme, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer le contrat Webenchères avec GESLAND Développement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET**

**OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse**  
**Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°4**  
**Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes – Compagnie SMACL - Approbation et signature d'un avenant n°5**  
**Lot n° 6 : Assurance des expositions – Compagnie Assurances Sécurité – Approbation et signature d'un avenant n°3**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 3 projets d'avenant**

La Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur les lots n°1 et 3 de ce dossier.

La Commission des Finances du 28 janvier 2014 se prononcera sur l'ensemble de ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014 se prononcera sur le lot n°6 de ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n°274 du 20 octobre 2010 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de service d'assurance pour une durée de 4 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Formule choisie	Taux (à la date de signature du marché) ou prix au m2 HT	Montant HT	Montant TTC
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	Variante	0,95	90 754,45	98 301,39
2	Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes	SMACL	Solution de base + option 1	0,11		25 561,59
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	Solution de base + options 1 et 2			56 730,85
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Solution de base		2 447,00	2 667,23
6	Assurance des expositions	ASSURANCES SECURITE	Solution de base	0,4000 pour le séjour et le transport		50,00 € par exposition

Depuis cette date des modifications et régularisations sont intervenues nécessitant la conclusion d'avenants comme suit :

Délibérations		Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4	Lot n° 6
N°	Dates					
95	29-mars-12	Avenant n° 1		Avenants n° 1 et 2		Avenant n° 1
183	28-juin-12		Avenant n° 1			
287	6-déc.-12			Avenant n° 3		
101	25-avr.-13	Avenants n° 2 et 3	Avenant n° 2	Avenant n° 4		Avenant n° 2

## 2) Financement

A ce jour, et comme chaque année, des régularisations nécessitant la conclusion d'avenants, doivent être effectuées sur certains lots comme suit :

N° Lot	Désignation	Société	Avenants		
			N°	Motifs	Montant (€TTC)
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	4	Des animations organisées au cours de l'année 2013 ont nécessité la location de structures de jeux, de matériels et d'équipements qui ont conduit à la nécessité de paiement d'une prime d'assurance supplémentaire	1 309,91
3	Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes	SMACL	5	Les risques temporaires et les mouvements de véhicules (adjonction et suppression) intervenus entre le 01/11/2012 et le 31/10/2013 conduisent à la nécessité de paiement d'une prime d'assurance supplémentaire	4 933,51
6	Assurance des expositions	ASSURANCES SECURITE	3	Les diverses expositions organisées au cours de l'année 2013 nécessitent le paiement d'une prime d'assurance supplémentaire	100,00

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer, avec les sociétés énoncées ci-dessus :**
  - l'avenant n°4 au lot n°1,**
  - l'avenant n°5 au lot n°3,**
  - l'avenant n°3 au lot n°6**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)**

**PIECE (S) JOINTE (S) : - Statuts du SIGEIF- Délibération du SIGEIF du 16 décembre 2013**

**La Commission Technique du Développement Durable du 20 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 21 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Notre commune adhère au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz.

Le SIGEIF a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du SIGEIF du 16 décembre 2013 qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au SIGEIF d'évoluer sur deux registres différents.

Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le SIGEIF pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le SIGEIF a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce syndicat. Sur ce point, il s'agit en effet de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Île de France.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le SIGEIF devra évoluer en syndicat mixte.

## **2) Proposition**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER les modifications des articles 2 et 5 des statuts du SIGEIF.**